



DÉLIBÉRATION

Séance du 22 décembre 2021

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Date de convocation 15/12/2021

Nombre de membres

- En exercice : 14
- Présents : 9
- Votants : 13

Envoyé en préfecture le 23/12/2021
Reçu en préfecture le 23/12/2021
Affiché le 
ID : 004-210400966-20211222-2021_92-DE

Le vingt-deux décembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, DELORME Caroline.

ABSENTS : FAURE-GEORS Marie-Simone (procuration à PELLOUX Jacques)
DELVOIX Valéry, (procuration à FORTOUL Michel)
MECHE Sophie (procuration à PETETIN Christiane)
ZUMTANGWALD Sarah (procuration à PETETIN Christiane)
MATHIEU Nelly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : DELORME Caroline

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire informe le conseil municipal de la démission de Joël VALENTIN de ses fonctions de conseiller municipal le 25 octobre 2021.

Joël VALENTIN faisait partie de nombreuses commissions municipale et il convient de nommer ses remplaçants pour assurer la continuité du suivi des dossiers.

Les commissions concernées sont :

- Commission artisans, travaux locaux, service technique
- Commission foncière, P.L.U.
- Commission risques naturels
- Commission sécurité, secours

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, après appel à candidatures, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	13



Après en avoir discuté,
Le Conseil Municipal,

PROCEDE aux désignations suivantes :

Commission artisans, travaux locaux, service technique

Michel FORTOUL
Sarah ZUMTANGWALD
Bénédicte RICAUD

Commission foncière, P.L.U.

Chloé OCCELLI
Michel FORTOUL
Christiane PETETIN
Jacques PELLOUX
Bernard BISIAUX
Alain ROBIDOU
Sophie MECHE

Commission risques naturels

Michel FORTOUL
Jacques PELLOUX
Sophie MECHE

Commission sécurité, secours

Michel FORTOUL
Chloé OCCELLI
Sophie MECHE

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jacques FORTOUL





DÉLIBÉRATION
Séance du 22 décembre 2021

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS SDE 04 AU SECTEUR DE JAUSIERS

Date de convocation 15/12/2021

Nombre de membres

- En exercice : 14
- Présents : 9
- Votants : 13

Envoyé en préfecture le 23/12/2021
Reçu en préfecture le 23/12/2021
Affiché le 
ID : 004-210400966-20211222-2021_93-DE

Le vingt-deux décembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, DELORME Caroline.

ABSENTS : FAURE-GEORS Marie-Simone (procuration à PELLOUX Jacques)
DELVOIX Valéry, (procuration à FORTOUL Michel)
MECHE Sophie (procuration à PETETIN Christiane)
ZUMTANGWALD Sarah (procuration à PETETIN Christiane)
MATHIEU Nelly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : DELORME Caroline

Vu l'article L.5215-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 5 des statuts du Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute Provence (SDE 04),

Considérant la population de Jausiers comprise entre 500 et 2000 habitants,

Considérant la démission de Joël VALENTIN, il convient de nommer son remplaçant au poste de titulaire au sein du Collège de Seyne / Turriers / Le Lauzet pour le SDE 04.

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	13

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le Conseil Municipal



DÉSIGNE Caroline DELORME pour siéger en tant que titulaire au Collège de Seyne / Turriers / Le Lauzet du SDE 04.

DÉSIGNE Chloé OCCELLI pour siéger en tant que suppléante au Collège de Seyne / Turriers / Le Lauzet du SDE 04.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jacques FORTOUL





DÉLIBÉRATION

Séance du 22 décembre 2021

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS À L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES

Date de convocation 15/12/2021

Nombre de membres

- En exercice : 14
- Présents : 9
- Votants : 13

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 004-210400966-20211222-2021_94-DE

Le vingt-deux décembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, DELORME Caroline.

ABSENTS : FAURE-GEORS Marie-Simone (procuration à PELLOUX Jacques)
DELVOIX Valéry, (procuration à FORTOUL Michel)
MECHE Sophie (procuration à PETETIN Christiane)
ZUMTANGWALD Sarah (procuration à PETETIN Christiane)
MATHIEU Nelly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : DELORME Caroline

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite à la démission de Joël VALENTIN, il convient de nommer son remplaçant pour représenter et échanger avec la Fédération Nationale des Communes Forestières et l'Association des Communes Forestières,

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	13

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le Conseil Municipal

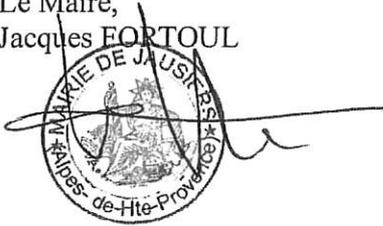
DÉSIGNE Bernard BISIAUX pour représenter la Commune auprès de la Fédération Nationale des Communes Forestières et l'Association des Communes Forestières, dans les domaines sécurité / prévention des risques.

Conseil Municipal de Jausiers - séance du 22 décembre 2021

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jacques FORTOUL





DÉLIBÉRATION

Séance du 22 décembre 2021

**OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – RENFORCEMENT ET ENFOUISSEMENT DES
RESAUX SUR LES HAMEAUX DES SANIERES – ABROGATION DELIBERATION
N°2021/02 EN DATE DU 1^{ER} FEVRIER 2021**

Date de convocation 15/12/2021

Nombre de membres

- En exercice : 14
- Présents : 9
- Votants : 13

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 004-210400966-20211222-2021_95-DE

Le vingt-deux décembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, DELORME Caroline.

ABSENTS : FAURE-GEORS Marie-Simone (procuration à PELLOUX Jacques)
DELVOIX Valéry, (procuration à FORTOUL Michel)
MECHE Sophie (procuration à PETETIN Christiane)
ZUMTANGWALD Sarah (procuration à PETETIN Christiane)
MATHIEU Nelly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : DELORME Caroline

Monsieur le Maire fait état du nouveau coût du projet « renforcement et enfouissement des réseaux sur les hameaux des Sanières ».

Le coût initial de ce projet était estimé à 1 310 760,70 HT – 1 572 912,84 € TTC.

<u>Estimation des dépenses</u>	Montants € HT	Répartition des dépenses par opération			
		Réseau d'eau potable	Eaux usées	Pluvial	Réseaux secs
Travaux préparatoires	15 000,00	3 636,09	1 777,45	5 429,19	4 157,27
Réseau Eau Potable	266 582,00	266 582,00			
Réseau Eau usées	130 315,00		130 315,00		
Réseau Eaux pluviales	398 045,00			398 045,00	
Réseau Electrique	103 036,00				103 036,00
Réseau FT	106 757,00				106 757,00
Eclairage public	95 000,00				95 000,00



Etude d'EXE, plan récolement, contrôle qualité	21 500,00	5 211,72	2 547,68	7 781,85	5 958,75
Total HT	1 136 235,00	275 429,81	134 640,13	411 256,04	314 909,02
Imprévus (3 % env.) * H.T.	34 087,05	8 262,89	4 039,20	12 337,68	9 447,27
TOTAL TRAVAUX H.T.	1 170 322,05	283 692,70	138 679,33	423 593,72	324 356,29
MAITRISE D'ŒUVRE (12 % env.) *H.T.	140 438,65	34 043,12	16 641,52	50 831,25	38 922,75
TOTAL GENERAL H.T	1 310 760,70	317 735,83	155 320,85	474 424,97	363 279,05
TVA 20%	262 152,14	63 547,17	31 064,17	94 884,99	72 655,81
TOTAL GENERAL TTC	1 572 912,84	381 282,99	186 385,02	569 309,96	435 934,85

A ce jour après reprise intégrale de l'estimation de ces travaux, notamment la part prise en charge par la Communauté de Commune de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon, partie assainissement, il s'avère que l'estimation globale de ce chantier est de **2 081 213,80 HT** soit **2 497 456,56 TTC**

Au vu de cet exposé, il convient d'abroger la délibération n°2021-02 et de proposer un nouveau programme de travaux et de financement pour cette opération.

Dans ce contexte il est donc proposé d'abroger la délibération n°2021-02.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

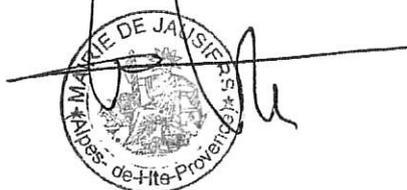
VOTE	
Abstention	
Contre	
Pour	

ABROGE la délibération n° 2021-02 du 1^{er} février 2021

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jacques FORTOUL





DÉLIBÉRATION

Séance du 22 décembre 2021

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – RENFORCEMENT ET ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SUR LES HAMEAUX DES SANIERES – ADOPTION DU PROJET – MODALITES DE FINANCEMENT

Date de convocation 15/12/2021

Nombre de membres

- En exercice : 14
- Présents : 9
- Votants : 13

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 004-210400966-20211222-2021_96-DE

Le vingt-deux décembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, DELORME Caroline.

ABSENTS : FAURE-GEORS Marie-Simone (procuration à PELLOUX Jacques)
DELVOIX Valéry, (procuration à FORTOUL Michel)
MECHE Sophie (procuration à PETETIN Christiane)
ZUMTANGWALD Sarah (procuration à PETETIN Christiane)
MATHIEU Nelly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : DELORME Caroline

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le projet de renforcement et d'enfouissement des réseaux sur les hameaux des Sanières.

Cette reprise des réseaux est un projet essentiel pour la Commune.

Cette étude fait partie intégrante du projet communal, commandée en 2015, « Renforcement et enfouissement des réseaux et Aménagements divers », découpé en 4 secteurs, réalisée par le bureau SAUNIER INFRA, bureau d'étude et maître d'œuvre.

- ✓ Secteur 1 et 2 : Forest-Haut, Rua, Briançon, Les Davis, hameaux des Sanières.
- ✓ Secteur 3 : Entrée sud de Jausiers – réalisé en 2017
- ✓ Secteur 4 : rue des Ecoles – réalisé en 2017
- ✓ Secteur 5 : Les Brayes, Le Serret et le Serre de Lans

L'Avant-Projet Sommaire (APS) de 2015 a évolué en un projet détaillé de septembre 2021 et comporte :



- De réaliser un collecteur d'eaux pluviales, allant du hameau du Forest-Haut jusqu'à celui des Davis, environ 1 900 ml,
- De réaliser un piège à matériaux, à la cime de la route des Sanières, pour canaliser tout le déversement arrivant de la route de Saint-Flavy,
- De prendre en compte les préconisations du Conseil Départemental quant à la traversée du CD 900, par la conduite des eaux de ruissellements,
- De séparer en totalité la collecte des eaux pluviales de celle des eaux usées,
- D'enfouir tous les réseaux secs, sur la totalité du périmètre,
- De déplacer les conduites d'eau potable passant sur le domaine privé, pour les insérer dans la voie publique,
- De déplacer la fontaine du hameau de la Rua, avec un aménagement paysager,
- De réaliser l'assainissement de la chapelle du Forest-Haut et de l'église Saint-Sébastien,
- De structurer la chaussée de la route des Sanières.

Tous ces confortements de poste d'investissement entraînent une estimation globale du projet à :

2 081 213,80 € HT

2 497 456,56 € TTC

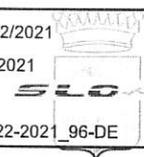
Répartie comme suit :

Estimation des dépenses	Coût Travaux Mairie	Coût travaux CCVUSP	Réseaux secs estimation SDE 04 ⁽¹⁾	Total global
Travaux	1 400 493,67	237 101,13	300 000,00	1 937 594,80
Maîtrise Œuvre SAUNIER INFRA	143 619,00	Marché à part financer par la CCVUSP	Sans objet	143 619,00
Total HT	1 544 112,67	237 101,13	300 000,00	2 081 213,80

- La compétence assainissement revient à Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon.
- Le Syndicat D'Energie des Alpes de Haute Provence 04⁽¹⁾, à la compétence en matière d'enfouissement des réseaux secs.

Coût global du projet pour la Commune

Travaux	1 400 493,67
Maîtrise Ouvrage SAUNIER INFRA	143 619,00
SDE 04	300 000,00
Total HT	1 844 112,67
TVA 20%	368 822,34
Total TTC	2 212 935,01



Cette opération de travaux est découpée en trois tranches :

Tranche 1 : CD 900 → rue Marie Tonoir

Tranche 2 : rue Marie Tonoir → cimetière des Sanières

Tranche 3 : cimetière des Sanières → hameau du Forest Haut

Le financement de ces travaux sera effectué au travers du budget Général et du budget Service Eau Assainissement : S.E.A.

	Budget général	Budget SEA	Total
Dépenses Travaux HT	8923,67	(2) 508 000,00	1 400 493,67
Maîtrise d'Œuvre	91 524,19	52 094,81	143 619,00
Total HT	984 017,86	560 094,81	1 544 112,67
Total TTC	1 180 821,43	672 113,77	1 852 935,20

(2) estimation réalisée par le bureau d'étude, validée par le Technicien Eau Potable du CD04 Part Eau Potable / totalité des travaux du projet global (hors part assainissement) = 36,27 %

Budget Général :

Seuil d'opération d'investissement

Coût prévisionnel total des dépenses du projet (TTC)	1 180 821,43
Montant des recettes réelles de fonctionnement (RRF), réalisées (titres émis), de l'exercice budgétaire 2020, tel qu'inscrit dans l'exécution budgétaire sans les restes à réaliser – Délibération 2021-09 du 24 février 2021	3 350 071,57
Taux	35,25 %

Taux inférieur à 150% ne nécessitant pas d'étude d'impact financier

Budget S.E.A.

Seuil d'opération d'investissement

Coût prévisionnel total des dépenses du projet (TTC)	672 113,77
Montant des recettes réelles de fonctionnement (RRF), réalisées (titres émis), de l'exercice budgétaire 2020, tel qu'inscrit dans l'exécution budgétaire sans les restes à réaliser – Délibération 2021-10 du 24 février 2021	42 071,65
Taux	1 597,55 %

Taux supérieur à 150% nécessitant une étude d'impact financier.



Modalités de financement prévisionnelles :

		Taux participation	Gestion Eaux Pluviales Aménagement village	Enfouissement Réseaux Secs	AEP	Total
COUT	DEPENSES € / HT		684 017,86	300 000,00	560 094,81	1 544 112,67
S U B V E N T I O N	DETR 2022	20,00	200 000			
	AGENCE DE L'EAU	30,00			168 028,44	
	CD 04	20,00			112 019,00	
	CCVUSP ⁽³⁾	rétrocession recettes			99 553,00	
	Autofinancement	62,46	784 017,86		180 494,37	964 512,23

⁽³⁾ La CCVUSP a déposé une demande de partenariat, globale, auprès de l'Agence de l'eau pour la réalisation de la partie assainissement. Dans ces travaux sont prévus la séparation de la collecte des eaux pluviales et des eaux usées. La CCVUSP rétrocèdera à la Commune la part dédiée à l'eau potable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2016-11 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre et d'études au bureau SAUNIER INFRA,

VU l'étude intitulée « Renforcement et enfouissement des réseaux et aménagements divers sur la commune de Jausiers », établie par SAUNIER INFRA en 2015

VU l'abrogation de la délibération n°2021/02 en date du 1^{er} février 2021,

VU l'exposé du Maire,

VOTE	
Abstention	
Contre	
Pour	

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal,

ADOpte le projet d'aménagement décrit ci-dessus,

ADOpte les modalités de financement prévisionnelles,

SOLLICITE la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2022) au taux maximum

d'éligibilité, sur les thèmes « gestion des eaux pluviales » et « aménagement de village ».

SOLLICITE le Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence pour les dépenses liées à la réfection du réseau d'eau potable, au taux maximum d'éligibilité,

SOLICITE l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour les dépenses liées à la réfection du réseau d'eau potable, au taux maximum d'éligibilité,

ACCEPTTE la rétrocession de la part de subvention liée à la séparation des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement, par la C.C.V.U.S.P.,

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget général des exercices 2022 et 2023.

PRECISE qu'un emprunt sera contracté auprès d'un établissement spécialisé pour financer la part correspondant à l'autofinancement sur une durée de 50 ans.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget S.E.A. des exercices 2022 et 2023.

PRECISE qu'un virement de la section fonctionnement du budget général vers la section investissement du budget S.E.A. destiné à couvrir le montant de l'autofinancement.

PRECISE qu'une avance de la section fonctionnement du budget général vers la section investissement du budget S.E.A. dans l'attente du versement des subventions sollicitées.

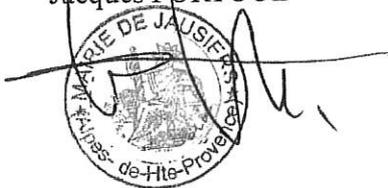
PRECISE que le montant des travaux correspondant à l'enfouissement des réseaux secs sera payé en fonction de la convention établie entre le S.D.E. 04 et la Commune.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

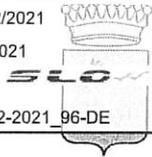
DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques FORTOUL



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE JAUSIERS

Envoyé en préfecture le 23/12/2021	
Reçu en préfecture le 23/12/2021	
Affiché le	
ID : 004-210400966-20211222-2021_96-DE	



DÉLIBÉRATION

Séance du 22 décembre 2021

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – ETUDE D'IMPACT FINANCIER – RENFORCEMENT ET ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX SUR LES HAMEAUX DES SANIÈRES – D.E.T.R. 2022

Date de convocation 15/12/2021

Nombre de membres

- En exercice : 14
- Présents : 9
- Votants : 13

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 004-210400966-20211222-2021_97-DE

Le vingt-deux décembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, DELORME Caroline.

ABSENTS : FAURE-GEORS Marie-Simone (procuration à PELLOUX Jacques)
DELVOIX Valéry, (procuration à FORTOUL Michel)
MECHE Sophie (procuration à PETETIN Christiane)
ZUMTANGWALD Sarah (procuration à PETETIN Christiane)
MATHIEU Nelly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : DELORME Caroline

Dans le cadre du dossier DETR 22 relatif au financement du projet intitulé « Renforcement et enfouissement des réseaux sur les hameaux des Sanières » sera financé par le budget général et le budget SEA.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que compte-tenu du montant du projet qui sera porté par le budget Eau et Assainissement, le seuil de l'opération d'investissement s'élève à plus de 150%. Une étude d'impact financier a donc été réalisée et elle doit être soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Il donne alors lecture au Conseil Municipal de l'étude jointe en annexe à la présente délibération.

L'excédent reporté de la section de fonctionnement du budget eau potable 2020 était de 42 071,65 €. Etant insuffisant pour couvrir le montant de l'autofinancement 180 494,37 € HT ainsi que les avances de trésorerie pour régler les factures avant versement des subventions (montant total du projet), il sera nécessaire de réaliser les opérations budgétaires suivantes :

- qu'un virement de la section fonctionnement du budget général vers la section investissement du budget S.E.A. destiné à couvrir le montant de l'autofinancement soit 180 494,37 €,



- qu'une avance de la section fonctionnement du budget général vers la section investissement du budget S.E.A. dans l'attente du versement des subventions sollicitées d'un montant de 379 600,44 €

VOTE	
Abstention	
Contre	
Pour	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'étude d'impact financier jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à la joindre à chaque dossier de demande de subvention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jacques FORTOUL





DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE JAUSIERS
RENFORCEMENT ET ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX
SUR LES HAMEAUX DES SANIÈRES
ÉTUDE D'IMPACT FINANCIER

BUDGET PRINCIPAL 2021 :

- Fonctionnement : équilibré à	3 976 829,58 €
- Investissement : équilibré à	2 849 848,42 €

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 004-210400966-20211222-2021_97-DE

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2021 :

- Fonctionnement : équilibré à	119 051,23 €
- Investissement : équilibré à	424 723,99 €

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses

Estimations des dépenses HT	508 000,00 €
Maîtrise Œuvre SAUNIER INFRA HT	52 094,81 €
Total opération HT	560 094,81 €
Total opération TTC	672 113,77 €

Seuil d'opération d'investissement

Coût prévisionnel total des dépenses du projet (TTC)	672 113,77 €
Montant des recettes réelles de fonctionnement (RRF) de l'exercice budgétaire 2020, tel qu'inscrit dans l'exécution budgétaire sans les restes à réaliser – Délibération 2021-10 du 24 février 2021	42 071,65 €
Taux	1 597,55 %

Recettes prévisionnelles

	Taux participation	AEP
DEPENSES € / HT		560 094,81
AGENCE DE L'EAU	30	168 028,44
CD 04	20	112 019,00
CCVUSP	rétrocession recettes	99 553,00
Autofinancement	32,23	180 494,37

Autofinancement

L'excédent reporté de la section de fonctionnement du budget eau potable 2021 était de 42 071,65 €. Etant insuffisant pour couvrir le montant de l'autofinancement 180 494,37 € HT, ainsi que les avances de trésorerie pour régler les factures avant versement des subventions 560 094,81 €, il est proposé de réaliser les virements suivants :

- un virement de la section fonctionnement du budget général vers la section investissement du budget S.E.A. destiné à couvrir le montant de l'autofinancement soit 180 494,37 €,
- une avance de la section fonctionnement du budget général vers la section investissement du budget S.E.A. dans l'attente du versement des subventions sollicitées d'un montant de 379 600,44 €



DÉLIBÉRATION

Séance du 22 décembre 2021

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – CRÉATION DE POSTE ET TABLEAU DES EMPLOIS

Date de convocation 15/12/2021

Nombre de membres

- En exercice : 14
- Présents : 9
- Votants : 13

Envoyé en préfecture le 23/12/2021
Reçu en préfecture le 23/12/2021
Affiché le SLO
ID : 004-210400966-20211222-2021_98-DE

Le vingt-deux décembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FORTOUL, Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, BISIAUX Bernard, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, DELORME Caroline.

ABSENTS : FAURE-GEORS Marie-Simone (procuration à PELLOUX Jacques)
DELVOIX Valéry, (procuration à FORTOUL Michel)
MECHE Sophie (procuration à PETETIN Christiane)
ZUMTANGWALD Sarah (procuration à PETETIN Christiane)
MATHIEU Nelly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : DELORME Caroline

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment ses articles 3-2, 3-3 et 3-4 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant sur la transformation de la fonction publique,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée une liste non exhaustive des projets communaux et explique que ces nombreux projets actuels et à venir impliquent un suivi technique et administratif importants. Afin d'assurer le suivi de ces dossiers, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer un poste de directeur de projets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,



VOTE	
Abstention	
Contre	
Pour	

DECIDE de créer un emploi permanent de directeur de projets à compter du 1^{er} janvier 2022, pour exercer entre autres les missions suivantes :

- Identifier et organiser les principales orientations des projets : objectifs, programme, cadre de réalisation, parties prenantes.
- Identifier le cadre réglementaire et administratif applicable aux projets, planifier les actes et procédures afférentes, piloter et en contrôler la bonne mise en œuvre.
- Formaliser les composantes techniques du projet de manière exhaustive.

DIT que cet emploi sera pourvu par un agent titulaire ou à défaut par un agent contractuel dans le cadre d'un contrat à durée déterminée, éventuellement renouvelable par décision expresse.

DIT que l'agent devra justifier d'un diplôme de niveau 1 ou 2 soit Bac +3 à Bac + 5 avec

- des compétences en Génie Civil, en hydraulique, en chaussée, BTP, etc...
- de solides connaissances dans le domaine des marchés publics
- des connaissances en matière de mission réglementées (CSP, OCTA, OQA, CSSI, géotechnique, notaires, huissiers, diagnostics, etc...)

S'ENGAGE à assurer la publicité de la création de cet emploi conformément à la réglementation en vigueur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

DIT que le tableau des emplois sera modifié en conséquence et annexé à la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires aux salaires et charges de cet emploi seront inscrits au chapitre 012 du Budget Général de la Commune.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jacques FORTOUL





ANNEXE – TABLEAU DES EMPLOIS 2021

A – Filière administrative

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	Grades correspondants	Délibération Date de création ou modification	D.H.T	Possibilité de pourvoir par un contractuel Art. 3-3
Secrétariat Général	Affaires Générales Budget Marchés publics Conseil Municipal Centrales hydroélectriques	Rédacteur Principal 1ère classe Secrétaire générale	Arrêté Municipal 15/12/1980	35h	NON
Secrétariat Général	Urbanisme Gestion du personnel Comptabilité (recettes) Médiathèque Cimetières	Rédacteur principal 1ere classe	Délibération 04/04/1983	35h	NON
Secrétariat Général	Gestion du patrimoine Marchés publics Subvention Site internet Cimetières	Adjoint Administratif principal 1ère classe	Délibération 08/03/1989	28h	NON
Secrétariat Général	Comptabilité (dépenses) Service payes TVA Accueil Réception mails	Adjoint administratif principal 1ère classe	Délibération 08/12/2008	35h	NON
Secrétariat Général	Informatique Conduite et suivi de projets marchés publics	Chargé de mission	Délibération 19/10/2014	35h	OUI Recrutement contractuel Article 3-3-1 Rémunération basée sur l'échelle C3 Au moins niveau Bac
Secrétariat Général	Mission d'une commune Gestion plannings Réunions Rédactions documents Elections Etat civil	Adjoint administratif	Délibération 28/08/2020	35h	NON
Secrétariat Général	Urbanisme Médiathèque Cimetières	Rédacteur	Délibération 30/06/2021	35h	NON
Secrétariat Général	Accueil Affaires courantes Gestion des plannings Etat-civil	Adjoint administratif	Délibération 24/02/2021	35h	NON



B – filière technique

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	Grades correspondants	Délibération Date création ou modification	D.H.T.	Possibilité de pourvoir par un contractuel Art. 3-3
Technique	Directeur de Projets	Ingénieur	Délibération CM 22/12/2021	35h	OUI
Technique	Responsable du service technique Assistant de prévention	Agent de maîtrise	Délibération CM 03/12/2004	35h	NON
Technique	Entretien valorisation des espaces publics et bâtiments communaux Voirie communale Déneigement Maintenance matériels et engins Chauffeurs	Agent de maîtrise principal 1ère classe	Délibération CM 14/01/1982	35h	NON
Technique	Entretien valorisation des espaces publics et bâtiments communaux Voirie communale Déneigement Maintenance matériels et engins Chauffeurs	Adjoint technique principal 1ère classe	Délibération CM 13/04/2001	35h	NON
Technique	Entretien valorisation des espaces publics et bâtiments communaux Voirie communale Déneigement Maintenance matériels et engins Chauffeurs	Adjoint technique ASVP	Délibération CM 29/03/2012	35h	NON
Technique	Entretien valorisation des espaces publics et bâtiments communaux Voirie communale Déneigement Maintenance matériels et engins Chauffeurs	Adjoint technique	Délibération CM 01/06/2015	35h	NON
Technique	Entretien voirie communale espaces verts et naturels	Adjoint technique	Délibération CM 25/08/2011	35h	NON
Technique	Maintenance micro centrales Ingénierie	Agent de maîtrise principal 1ère classe Détaché	Délibération CM 23/11/1985	35h	NON
Technique	Entretien école maternelle et primaire Assistance personnel enseignant accompagnement sorties scolaires accueil avant et après la classe	Adjoint technique	Délibération CM 16/09/2013	25,25 h annualisé	OUI Article 3-3-2 Rémunération basée sur Echelle C1 Niveau BEP CAP ou expérience équivalente
Technique	Cantine scolaire Réception et service repas Mise en place et entretien des locaux	2 Adjoints techniques	Délibération CM 10/07/2020	12,11 h annualisé temps non complet	NON



C – filière médico-sociale

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLES DES EMPLOIS	Grades correspondants	Délibération Date création ou modification	D.H.T.	Possibilité de pourvoir par un contractuel Art. 3-3
Scolaire et périscolaire	Entretien des classes école maternelle Assistance de l'enseignant dans la préparation et/ou l'animation des activités pédagogiques Accueil avec l'enseignant des enfants et des parents Accompagnement des enfants à la sieste	ATSEM principal 2ème classe	Délib CM 22/08/1997	35h annualisé	NON

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE JAUSIERS

Envoyé en préfecture le 23/12/2021	
Reçu en préfecture le 23/12/2021	
Affiché le	
ID : 004-210400966-20211222-2021_98-DE	